Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 074-200054138-20241031-A\_2024\_G\_458-AR

N°A.2024.G.458 [6.4 Autres actes réglementaires]

### ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.458

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement d'un camion de la société « Hot Savoie 74 » les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024 sur le parvis de la salle polyvalente commune de Faverges-Seythenex

### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28;

VU Le Code de la Voirie routière ;

VU La demande en date du 09 octobre 2024, par laquelle Madame Clémentine AYRAULT, sollicite l'autorisation de stationner un camion sur le parvis de la salle polyvalente, les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024 dans le cadre du marché de Noël organisé par « l'Atelier Artistique du Pays de Faverges ».

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Clémentine AYRAULT, à stationner un camion sur le parvis de la salle polyvalente, dans le cadre du marché de Noël organisé par « l'Atelier Artistique du Pays de Faverges », les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024.

# ARRETE

ARTICLE 1: Les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024, Madame Clémentine AYRAULT, est autorisée à utiliser le domaine public afin d'y installer son camion, dans le cadre du marché de Noël organisé par la « l'Atelier Artistique du Pays de Faverges » sur le parvis de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication et/ou de sa notification ;



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID: 074-200054138-20241031-A\_2024\_G\_458-AR

N°A.2024.G.458 [6.4 Autres actes réglementaires]

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 0 8 NOV. 2024

Notifié à l'intéressé(e) le : 0 8 NOV. 2024

Fait le 31 octobre 2024, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,



# Marc BRACHET

### Destinataires:

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Madame Ayrault Clémentine	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1